VILLE DE
PARIS

INFORMATION
D26SGVP-009287

Exercice du droit de préemption urbain sur les lots de copropriété n° 1, n° 2, n° 3, n° 5, n° 6, n° 7, n° 8, n° 9 et n° 14 et 664/1000es des parties communes au sein de l'immeuble situé 90, rue de la Convention, à Paris 15e, en vue de réaliser à cette adresse un programme d'environ 5 logements locatifs sociaux et 1 commerce.

Le Maire de Paris

Vu les articles L. 210-1, L. 210-2, L. 211-1 et suivants et L. 213-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement,

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 et n° 2015 DLH 19 des 9, 10 et 11 février 2015 ayant respectivement approuvé et modifié le Programme Local de l'Habitat en vigueur ainsi que le cadre des actions à mettre en œuvre pour le mener à bien ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 29 mars 2026 délégant au Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie de Paris le 22 mai 2026 portant sur les lots de copropriété n° 1, n° 2 ,n° 3, n° 5, n° 6, n° 7, n° 8, n° 9 et n° 14 et 664/1000es des parties communes dans l'immeuble situé 90 rue de la Convention à Paris 15e, cadastré section EN numéro 44 ;

Vu la demande de documents complémentaires adressée au vendeur le 10 juillet 2026, en application de l'article L213-2 du code de l'urbanisme, et la réception de ces documents le 3 septembre 2026, ayant pour effet de proroger le délai pour exercer le droit de préemption urbain jusqu'au 2 octobre 2026 ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 22 septembre 2026 ;

Considérant que le 15e arrondissement se caractérise par un taux de logements sociaux de 20,3 % au 1er janvier 2025 et que l'accroissement de la part de logements sociaux constitue un des objectifs de la politique de l'habitat à Paris afin de se rapprocher du seuil de 25 % fixé par l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation ;

a, par décision du 28 septembre 2026, exercé le droit de préemption urbain, au prix déclaré dans la déclaration d'intention d'aliéner de 2 020 000,00 € en valeur « partiellement occupé » sur ;

les lots de copropriété n° 1, n° 2 ,n° 3, n° 5, n° 6, n° 7, n° 8, n° 9 et n° 14 et 664/1000es des parties communes au sein de l'immeuble situé 90 rue de la Convention à Paris 15e

en vue de réaliser à cette adresse un programme d'environ 5 logements locatifs sociaux et 1 commerce.

Pour le Maire de Paris et par délégation
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie DAUDÉ

Date de mise en ligne : le 30 septembre 2026